



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cancer de l'utérus

Question écrite n° 3342

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le cancer de l'utérus. Ce type de cancer provoque 1 000 décès par an, il est le deuxième cancer féminin après celui du sein, et 3 400 nouveaux cas sont annuellement recensés. Un nouveau test, le HPV, pourrait être utilisé en complément du frottis classique car il permet de mieux détecter le papillomavirus humain, virus présent chez les femmes atteintes de ce cancer et qui se transmet lors de relations sexuelles. Les lésions précancéreuses sont repérées plus rapidement. Cependant ce test n'est utilisé qu'en cas de frottis douteux. Aussi, il lui serait agréable de savoir si le Gouvernement compte rapidement mettre en place une utilisation systématique de ce test afin de prévenir au mieux ce cancer.

Texte de la réponse

Saisi par la direction générale de la santé, l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a évalué en 2004 l'apport que pouvait représenter le test HPV dans le cadre du dépistage du cancer du col de l'utérus. Au cours des débats, il s'est avéré que la plupart des experts considèrent que le dépistage par le test HPV seul à la place du frottis cervico-utérin n'était pas justifié. Les principales conclusions issues des débats entre experts étaient que : le test HPV associé au frottis offre des perspectives prometteuses : le bénéfice médical et économique devra être réévalué après le résultat des essais randomisés et des études de cohortes en cours, et la réalisation d'un modèle coût-efficacité ; le test HPV seul à la place du frottis cervico-utérin n'est pas justifié : c'est une hypothèse à évaluer à plus long terme. L'opportunité d'utiliser ce nouveau test dans le cadre du dépistage devrait être comparée à une stratégie d'optimisation du dépistage actuel dans l'optique d'une meilleure couverture. Dans la perspective d'une mise en oeuvre future de ce test, des pré-requis seront indispensables : confirmation de la population cible, algorithmes de prise en charge, définition des conditions techniques et des modalités du contrôle de qualité, formation des professionnels et information des patientes, évaluation de l'impact sur les pratiques professionnelles. Cette évaluation a conduit au remboursement des tests HPV pour les frottis ASCUS (c'est-à-dire se révélant incertains). Pour autant, les données d'analyse étaient insuffisantes pour valider l'utilisation systématique du test HPV. Aujourd'hui, des études sont en cours, notamment au CHU de Reims, et elles devraient probablement apporter un complément d'informations permettant d'affiner l'apport proposé par le test HPV et d'envisager les conditions d'une idéale utilisation de ce dernier. Enfin, une réévaluation des techniques de dépistage sera prochainement entreprise, notamment dans le contexte du développement du vaccin HPV.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3342

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5263

Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5565